

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-03

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 22

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Emplois d'agents non titulaires

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 février, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à ODIN Catherine
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick
MURIGNEUX Claudie.

Date de publication : 26 Février 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est amenée à recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'agents titulaires en congé maladie, congé maternité, temps partiel, congé parental, congé annuel ou pour faire face à un besoin saisonnier.

Depuis 2007, la dénomination des cadres d'emploi et les grades ont évolué. La délibération prévoit les grades d'emploi suivants : adjoints techniques de 2e classe, adjoints administratifs de 2e classe, adjoints du patrimoine de 2e classe. Par ailleurs, elle n'inclut pas les postes du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et d'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil, de modifier le nom des cadres d'emploi des postes indiqués dans la délibération du 7 juin 2007 et d'ajouter les postes manquants :

- 6 postes dans le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
- 2 postes dans le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
- 1 poste dans le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
- 1 poste dans le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
- 1 poste dans le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Date de publication : 26 février 2025

Après en avoir délibéré :

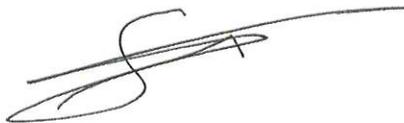
à 22 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, la création de 6 postes dans le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, de 2 postes dans le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, d'1 poste dans le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE, d'1 poste dans le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES, d'1 poste dans le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- 3) **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



